

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 16 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 2000-0250)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 18 décembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin d'édicter certaines mesures ayant pour objectif de préserver la capacité d'accroissement ou de maintien des activités agricoles dans certains cas particuliers et de modifier la procédure relative aux demandes à portée collective soumises à la Commission de protection du territoire agricole. Il vise aussi à modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre à une municipalité régionale de comté, par la promulgation d'un règlement de contrôle intérimaire comportant des normes sur les usages en zone agricole ou sur les distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, de suspendre l'application des dispositions de règlements municipaux incompatibles avec ces mesures et de suspendre l'exercice du pouvoir d'adopter de tels règlements par une municipalité locale. Il vise enfin à modifier la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour assujettir l'élaboration et l'administration des programmes qui y sont prévus au respect, par les producteurs, des normes environnementales.

Monsieur Trudel rappelle qu'en 1996, le gouvernement faisait adopter la loi 23 qui est entrée en vigueur avec le règlement d'application et les orientations gouvernementales. L'application de cette loi n'a cependant pas donné les résultats escomptés et monsieur Jules Brière a reçu le mandat de faire rapport sur son application et de proposer des modifications, s'il y a lieu. Puis une entente est intervenue entre l'Union des producteurs agricoles et la Fédération des municipalités du Québec afin de donner suite au rapport. Après ces précisions, monsieur Trudel fait la lecture des recommandations qui apparaissent à son mémoire.

Le premier ministre demande si ce projet de loi va mettre fin au problème des entraves à la circulation des motoneiges mises en place par les agriculteurs et que l'on observe dans la région du Saguenay. Monsieur Trudel indique à ce sujet que l'Union des producteurs agricoles prévoit lever les barrages qu'elle a érigés dès que le projet de loi sera déposé à l'Assemblée nationale. Il entend d'ailleurs soumettre le projet de loi à monsieur Pellerin, président de l'Union des producteurs agricoles. À la question de monsieur Arseneau demandant si le gouvernement a l'intention de communiquer dans un premier temps avec monsieur Pellerin, monsieur Trudel lui répond par l'affirmative, expliquant vouloir être rassuré totalement sur la démarche qui est entreprise.

Décision numéro : 2000-377**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 18 décembre 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (réf. : 2000-0250),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives de façon à :

- A. remplacer le mécanisme de réciprocité prévu dans la loi actuelle par un ensemble de normes au même effet,

- B. restreindre la portée des droits acquis protégés en regard de la multiplication des usages et du changement d'usage,
- C. remplacer la procédure relative aux demandes d'autorisation pour des usages résidentiels à portée collective afin, notamment, de prévoir un mécanisme permettant d'harmoniser la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
- D. prévoir des modifications à la procédure relative aux demandes d'exclusion afin, notamment, de prévoir un mécanisme permettant d'harmoniser la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
- E. modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin, entre autres :
 - 1) de prévoir la suspension des pouvoirs de réglementation locaux en certaines circonstances par un règlement de contrôle intérimaire adopté par une municipalité régionale de comté en zone agricole,
 - 2) d'apporter des corrections à certains articles en concordance avec les mesures édictées par le chapitre 26 des lois de 1996,
- F. modifier la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles afin d'habiliter la Régie des assurances agricoles à tenir compte du principe du respect des normes environnementales par les producteurs dans l'élaboration et l'administration des régimes d'assurance,
- G. modifier la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles entre autres pour mettre en place immédiatement le régime de médiation prévu aux articles 79.3 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,
- H. modifier la Loi sur la Financière agricole du Québec afin d'habiliter cette dernière à tenir compte du principe du respect des normes environnementales par les producteurs dans le cadre de sa mission,
- I. prévoir toute autre mesure de concordance et transitoire utile, et notamment, prévoir toute autre disposition utile pour appuyer l'accélération du virage agroenvironnemental,

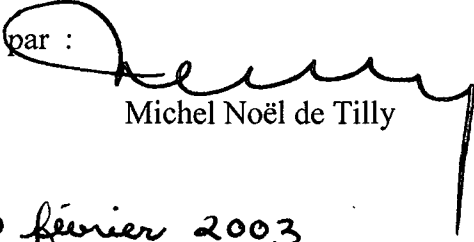
selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

2- de confier à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre de l'Environnement, le soin de soumettre au gouvernement des modifications aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 H 30

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003